

REPUBLIQUE FRANCAISE



**ARRETE N° AP/2022/40**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR DENIS CAHENZLI, VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Denis CAHENZLI en qualité de 18<sup>ème</sup> vice-président et autres membres du Bureau,

**VU** la délibération n°CM2021/10/05/01 en date du 15 octobre 2021 portant notamment élection d'un vice-président suite à la démission de Monsieur Karim BOUAMRANE,

**VU** l'arrêté n°AP2020/91 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Denis CAHENZLI, 18<sup>ème</sup> vice-président délégué à la Stratégie métropolitaine de l'Habitat,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration Métropolitaine et de continuité du service public,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux vice-présidents qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

**CONSIDERANT** que Monsieur Karim BOUAMRANE, 17<sup>ème</sup> vice-président délégué au Développement des Start-up a démissionné de ses fonctions ; que Monsieur Michel FOURCADE a été élu 20<sup>ème</sup> vice-président de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que Monsieur Denis CAHENZLI, initialement 18<sup>ème</sup> vice-président, est devenu 17<sup>ème</sup> vice-président ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté n°AP2020/91 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Denis CAHENZLI, 18<sup>ème</sup> vice-président, est devenu 17<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 3** : Monsieur Denis CAHENZLI, 17<sup>ème</sup> vice-président, est délégué à la Stratégie Métropolitaine de l'Habitat.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2022**

Le président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.